

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES  
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. MICHEL GERMAIN, commissaire  
Mme JULIE CROCHETIÈRE, analyste  
Mme RITA LEBLANC, coordonnatrice  
Mme KARINE LAVOIE, conseillère en communication

**ENQUÊTE ET MÉDIATION  
SUR LE PROJET D'ÉLARGISSEMENT DE LA ROUTE 277  
ENTRE SAINT-HENRI ET SAINT-ANSELME  
PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

---

**RENCONTRE PRÉPARATOIRE AVEC LE PROMOTEUR**

---

VOLUME 2

---

Séance tenue le 14 septembre 2011 à 10 h  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec

ORDRE DU JOUR

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2011

SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

RENCONTRE PRÉPARATOIRE AVEC LE PROMOTEUR

MOT DE BIENVENUE .....	1
PRÉSENTATION DES PARTICIPANTS.....	1
LE MANDAT D'ENQUÊTE ET DE MÉDIATION.....	3
LA LOI SUR LES COMMISSIONS D'ENQUÊTE.....	3
LE CODE DE DÉONTOLOGIE ET LA DÉCLARATION DE VALEURS ÉTHIQUES .....	4
LA MÉDIATION ET LE DÉROULEMENT DE LA MÉDIATION.....	5
LE CONSENTEMENT À LA MÉDIATION.....	23

**SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2011  
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI  
RENCONTRE PRÉPARATOIRE AVEC LE PROMOTEUR  
MOT DE BIENVENUE**

5

**PAR LE COMMISSAIRE:**

Bienvenue pour cette rencontre exploratoire pour le projet d'élargissement de la route 277 entre Saint-Henri et Saint-Anselme.

10

Donc la rencontre de ce matin, c'est de voir les possibilités d'entamer une médiation.

15

Il est important de mentionner que nous avons rencontré les requérants hier soir pour faire un peu le même exercice qu'on va faire aujourd'hui, c'est-à-dire voir leur ouverture à une médiation, éclaircir les principaux points liés au contenu de leurs requêtes, puis voir aussi quelle serait leur attitude à vous rencontrer, quelque chose comme ça. Donc on a fait le tour de la question hier.

20

Mais avant de revenir sur le contenu de la discussion d'hier, vous présenter la démarche, comment ça fonctionne, une médiation au BAPE.

---

**PRÉSENTATION DES PARTICIPANTS**

25

**PAR LE COMMISSAIRE:**

30

Bien entendu, je suis Michel Germain, je suis un membre permanent du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Actuellement, en exercice, je suis le doyen du BAPE en termes de nombre de mandats, puis depuis le temps aussi que je suis ici; il y avait d'autres personnes qui ont fait plus de mandats que moi jusqu'à maintenant, mais ils sont partis à la retraite.

35

Pour faire le travail, je suis secondé par madame Julie Crochetière qui est notre analyste ainsi que de madame Rita LeBlanc qui est notre coordonnatrice du secrétariat, on va dire de la Commission, parce que c'est le terme habituel qu'on utilise, même si je suis seul et pour l'instant, nous sommes en pré-enquête et éventuellement en médiation, ainsi que madame Karine Lavoie qui s'occupe des communications. Madame Denise Proulx est ici pour prendre les transcriptions.

40

Normalement, on a toujours, pour les premières rencontres que l'on fait avec les requérants et le promoteur, on a toujours la transcription pour que ce soit clair par après, qu'il n'y ait pas

d'erreurs d'interprétation; ou si on n'est pas sûr, on se réfère aux transcriptions où des fois, des gens peuvent dire, bien, c'est pas ça que j'avais compris. Bien, c'est les transcriptions qui font foi des discussions.

45 Habituellement, normalement, pour les rencontres de médiation, la plupart du temps, c'est mieux de fonctionner par simple compte rendu. Souvent, les citoyens, normalement, sont plus à l'aise de parler, parce que veux veux pas, tout ce qu'on dit, c'est pris en transcription, bon.

50 Alors normalement, on envisage de fonctionner simplement avec des comptes rendus, un compte rendu qui aurait un type très simple, c'est-à-dire sujet abordé et à ce moment-là, on met à la fin, bien, l'action qui est prévue, l'action qui sera entreprise. On fera pas état du débat à l'intérieur du point, alors c'est plus simple comme ça.

55 Disons que c'est la façon dont on entendrait fonctionner.

Donc de votre côté ici, je vois que là, vous êtes venus, il manque Michel Caron, est-ce qu'il va venir? Est-ce que c'est prévu qu'il vienne?

**PAR M. LUC TREMBLAY:**

60 On l'avait invité de façon facultative, puis c'est ça, je pensais qu'il serait là, peut-être qu'il a eu un empêchement.

**PAR LE COMMISSAIRE:**

65 Alors vous êtes trois (3) personnes simplement du ministère des Transports, ça fait qu'on va enlever le carton pour monsieur Caron.

**PAR M. RICHARD CHARPENTIER:**

70 Je fais remarquer que c'était prévu à dix heures (10 h).

**PAR LE COMMISSAIRE:**

75 Ah, il est pas encore dix heures (10 h)!

**PAR M. RICHARD CHARPENTIER:**

80 Peut-être qu'il va arriver à l'heure.

## LE MANDAT D'ENQUÊTE ET DE MÉDIATION

### PAR LE COMMISSAIRE:

85 Alors de la façon que ça fonctionne aussi, bon, le point 3, vous avez dans votre pochette différents documents du BAPE dont l'ordre du jour.

90 Le mandat d'enquête et de médiation, pour résumer comment ça fonctionne, à ce stade-ci, il y a eu une période de quarante-cinq (45) jours tenue par le BAPE à la demande du ministre dans laquelle il y a eu des demandes d'audience publique.

95 Le ministre a pris connaissance des demandes d'audience publique. À ce stade-ci, il n'a pas statué sur la frivolité ou la non-frivolité des demandes d'audience publique, mais en regardant le contenu, s'est dit, il y a possibilité, au regard de leurs contrats, autrement dit, de voir à la possibilité pour une médiation.

100 Donc au moment où on se parle, actuellement, dès qu'on a reçu notre mandat du ministre, le ministre a envoyé une lettre mandat au président du BAPE, et le président du BAPE a mandaté un membre pour faire le travail.

À ce stade-ci, nous sommes en enquête, on n'est pas encore en médiation, on explore la possibilité de la médiation. Si les parties y consentent, autrement dit, là, on pourra entamer la phase formelle de médiation.

105 Ce qui est important de mentionner, pour le cadre de la médiation, néanmoins, j'ai mentionné l'enquête, les membres sont en exercice, donc j'ai un mandat de deux (2) mois.

---

## 110 LA LOI SUR LES COMMISSIONS D'ENQUÊTE

### PAR LE COMMISSAIRE:

115 Nous sommes régis par la Loi sur les commissions d'enquête premièrement. C'est-à-dire que c'est le pouvoir des commissions d'enquête.

120 Dans une médiation, normalement on fait naturellement moins appel ou les périodes de faire appel à ces pouvoirs-là sont plus réduits parce que c'est un cadre de négociation, mais la Loi sur les commissions d'enquête, pour nous, se résume à deux (2) points principaux! Donc c'est l'immunité contre d'éventuelles poursuites que les gens pourraient faire, des gens insatisfaits.

Bien entendu, encore une fois, l'immunité est toute relative, parce qu'il faut avoir exercé nos fonctions en toute bonne foi. Mais si on a commis une erreur, par exemple de bonne foi, c'est-à-dire qu'on a l'immunité.

125 L'autre élément lié à la Loi sur les commissions d'enquête, c'est le pouvoir de déposer des documents. On peut pas faire faire des études, on n'a pas ce pouvoir-là, on peut toujours le demander, mais on n'a pas le pouvoir de les exiger, mais on peut exiger le dépôt de documents qui seraient confidentiels.

130 Encore une fois, dans une médiation, c'est peu probable qu'une situation comme ça, c'est pas impossible, mais c'est peu probable que ça survienne. Mais c'est important que je le mentionne.

135

---

## **LE CODE DE DÉONTOLOGIE ET LA DÉCLARATION DE VALEURS ÉTHIQUES**

### **PAR LE COMMISSAIRE:**

140 L'autre point qui règle la conduite des commissaires, c'est le Code de déontologie des membres du BAPE et la Déclaration de valeurs éthiques.

145 Le code de déontologie couvre différents aspects qui sont liés au devoir de réserve, la transparence, des éléments comme ça, neutralité politique, donc il y a près de quarante (40) articles qui règlent notre conduite.

150 Ça, un code de déontologie, c'est des gestes, souvent ça dit qu'est-ce que tu peux faire et qu'est-ce que tu ne peux pas faire. Maintenant, un code ne peut pas tout prévoir, alors comme on l'a vu dans l'actualité dans les dernières années, on entend souvent parler de l'éthique puis des choses comme ça, bon, qu'est-ce que l'éthique!

155 L'éthique, on réfère à l'éthique quand on est dans une situation qu'on n'est pas sûr. C'est-à-dire, un manquement à l'éthique, c'est pas une infraction à une loi ou à un règlement ou à un code de déontologie. Un manquement à l'éthique, c'est quand je ne suis pas sûr. C'est-à-dire, si le code me dit, tu ne peux pas aller en voyage avec des promoteurs, puis j'y vais. C'est pas un manquement à l'éthique, c'est un manquement à un code de déontologie.

L'éthique, pourquoi on réfère à ça de plus en plus, c'est pour des situations qu'on appelle irrégulières. À partir de ce moment-là, quand on est dans une situation où on n'est pas sûr, on le

160 sait pas, à quoi on se réfère? Alors le BAPE, comme d'autres organisations, a décidé de faire l'exercice, alors quelles sont les valeurs qui nous gouvernent avant tout!

165 Ça fait qu'on s'est fait une Déclaration de valeurs éthiques. On a des valeurs d'éthique de respect, etc., parce que là, j'ai perdu mon petit papier, mais vous avez la documentation à l'intérieur de ça qui montre les valeurs retenues par l'organisation et dans quelles circonstances elles s'appliquent, parce qu'une définition peut changer d'une organisation à l'autre, donc on s'est aussi donné des définitions maison de nos valeurs éthiques.

170 Donc ça aussi, c'est un renvoi, Déclaration des valeurs éthiques. Il y a quatre-cinq (4-5) valeurs éthiques qui sont visées pour nous gouverner en situation irrégulière, bon. Ça vous donne une idée.

On essaie de se donner des lignes de conduite pour pouvoir agir correctement en toute circonstance.

175

---

## LA MÉDIATION ET LE DÉROULEMENT DE LA MÉDIATION

### PAR LE COMMISSAIRE:

180

Bon, maintenant, l'objet de la médiation, vous avez un dépliant qu'on a récemment mis à jour qui porte sur la médiation. Bien entendu, vous êtes familier, vous avez travaillé sur le projet, on peut se faire grâce – on a quand même essayé de faire le document de façon autonome en décrivant qu'est-ce que le BAPE, qu'est-ce que le cheminement d'un projet!

185

Ce qui est important, c'est de souligner la page centrale qui présente l'enquête et la médiation environnementale, qu'est-ce que c'est.

190 Ce qu'il faut retenir là-dedans, il y a trois (3) paragraphes, il faut retenir le mot négociation. Donc ça veut dire, quand on approche une médiation, c'est-à-dire qu'on est ouvert à négocier des deux (2) côtés, ça veut dire que les gens sont prêts à offrir des choses, à en laisser aller, bon. Alors ça, c'est l'essence même d'une médiation.

195 Ce qui est important de mentionner, la médiation environnementale est un processus de règlement de conflits faisant appel à une négociation qui cherche à rapprocher les parties. C'est dans cet esprit-là qu'on aborde un tel mandat.

200 Bien entendu, il y a des conditions préalables, comme la justification du projet ne doit pas être fondamentalement remise en question par notamment les requérants et aussi, il faut pouvoir être capable de trouver des pistes de solutions satisfaisantes pour tout le monde.

205 C'est-à-dire qu'un exercice de médiation, par exemple, c'est pas de convaincre les requérants de retirer leur requête. C'est l'objectif final, mais l'objectif d'une médiation, c'est que les parties en arrivent à une entente.

210 Et quand les parties sont satisfaites, nous, on travaille après ça avec les requérants pour leur dire, bon OK, vous êtes satisfaits, nous, on s'occupe du processus, c'est-à-dire qu'on prépare des projets de lettres qu'on fait signer par les requérants lorsqu'ils sont satisfaits d'une entente et à ce moment-là, on s'occupe de faire acheminer ça au ministre en disant, généralement la lettre dit: nous sommes parvenus à une entente, nous en sommes satisfaits et conséquemment, nous retirons notre requête d'audience.

215 C'est clair que l'objectif final, c'est que les gens retirent leur requête, mais le but de la médiation, c'est pas de faire comprendre aux requérants qu'ils doivent retirer leur requête. C'est de négocier, et la résultante de ça, c'est le retrait des requêtes quand les gens sont satisfaits.

220 Le rôle du médiateur, donc le troisième paragraphe, on aide les gens à circonscrire leurs points, parce que des fois, les gens peuvent demander des affaires très larges, beaucoup de choses, mais on essaie de se ramener à des éléments réalisables, réalistes. Donc c'est un des rôles du médiateur.

225 Le médiateur aussi peut jouer un rôle d'essayer, des fois il y a une discussion, il peut venir une idée, le médiateur peut lancer des idées sur la table, pourquoi on n'atteindrait pas telle chose. Le médiateur peut pas forcer rien, mais il peut encourager la discussion ou diriger les discussions.

Ce qui est important aussi de mentionner, c'est que le médiateur doit aussi être vigilant sur deux (2) aspects! Le premier aspect, c'est qu'on parle des droits des tiers.

230 Ce qu'on entend par les droits des tiers, c'est que dans un projet comme celui-ci, on voit qu'il y a plusieurs autres propriétaires qui sont susceptibles d'être touchés par l'expropriation, par l'aménagement de la route. Ces gens-là n'ont pas fait de requête. Donc c'est-à-dire que vis-à-vis le médiateur, ces gens-là ont autant de droits que les requérants.

235 Donc c'est sûr qu'on pourrait pas arriver, disons, tout bonnement, dire on va déplacer la route de cent mètres (100 m), on va aller chez les voisins, puis là, les requérants seraient satisfaits. Mais là, les autres personnes qui n'ont pas fait de requête parce qu'elles étaient satisfaites du projet, bien, elles se sentiraient lésées.

Donc ça veut dire que le médiateur doit s'assurer qu'on évolue dans un cadre où on va pas pénaliser d'autres personnes pour satisfaire des requérants.

240

À la limite, c'est sûr que des fois, il peut y avoir des modifications à un projet qui pourraient toucher un (1) ou deux (2) voisins. À ce moment-là, le médiateur considère que c'est réalisable, c'est faisable, il va aller rencontrer, à ce moment-là, ces personnes-là pour leur expliquer, voici, pour essayer d'améliorer le projet, on propose telle chose. Mais il faut que les gens soient d'accord. Si les gens s'objectent, le médiateur va retourner en disant qu'il y a une objection de ces deux (2) personnes-là.

245

Si ces gens-là sont négociables, on peut les associer bien entendu à la médiation. Si c'est dix (10) personnes, que ça implique dix (10) propriétaires, ça devient, d'après moi, irréalisable. Une médiation, pour que ça fonctionne, on peut pas être cinquante (50) autour d'une table avec plusieurs champs de revendications, c'est pas pratique, bon.

250

C'est pour ça qu'une médiation, normalement, quand le ministre la fait, c'est parce qu'il y a un nombre limité de requérants. Là, on a trois (3) requêtes fondamentalement, peut-être quatre (4), j'ai toujours dit trois et demie (3 ½) requêtes, parce que les requêtes, c'est comme deux (2) frères avec des lots adjacents, mais disons trois et demie (3 ½).

255

Alors on est à un nombre limité de requêtes, et si on décuple ça, ça va devenir impraticable. D'ailleurs, c'est ce que j'ai expliqué aux gens hier, il faut que vos demandes soient réalistes et réalisables qui est dans un cadre de médiation.

260

**PAR M. RICHARD CHARPENTIER:**

Sans nuire nécessairement à leurs voisins.

265

**PAR LE COMMISSAIRE:**

C'est ça. Le champ d'action, c'est ça, il faut pas déplacer le problème, il faut chercher à les régler.

270

Après ça, bien entendu, l'autre rôle du médiateur, c'est de s'assurer que non plus, on dégradera pas la qualité de l'environnement pour régler des problèmes particuliers.

275

De toute façon, on demande à ce que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs participe aux séances, assiste aux séances de médiation pour entre autres s'assurer qu'il n'y aura pas d'autres aspects qui pourraient être touchés et qui feraient éventuellement dérailler une entente, parce que SI le MDDEP s'oppose à une entente, ça va pas

280 bien. Alors c'est pour ça qu'on demande la présence des gens du ministère pour suivre le dossier, ils peuvent intervenir s'ils le jugent approprié dans les séances de médiation.

Ça fait que ça explique un peu la façon synthétique qu'est-ce qu'une médiation.

285 Il est important aussi de mentionner, bien entendu qu'il y ait médiation ou pas, nous devons toujours faire rapport au ministre. C'est sûr qu'un rapport qui indiquerait qu'il n'y a pas possibilité de médiation, va être relativement court, mais généralement, les rapports sont constitués pour faire état, ils demeurent factuels, mais ils cherchent quand même à expliquer, s'il y a pas eu possibilité de médiation, le rapport va essayer d'expliquer factuellement pourquoi.

290 Après ça, bien, s'il y a une médiation réussie, bien entendu le rapport va expliquer quels ont été les points de négociation et sur quoi l'entente a porté. Normalement, on met aussi les ententes, copie des ententes en annexe du rapport.

295 Alors c'est la façon que l'on procède. Parce que des fois, les gens peuvent être plus familiers avec des médiations de type, disons familiale, entièrement privée, tandis qu'ici, il reste qu'il y a un certain caractère public à la médiation.

300 On est dans un cadre moins formel, on n'a pas besoin de tout rendre public. Par exemple, s'il y a des projets d'ententes préliminaires qui sont pour discussions, on rendra pas publiques des préliminaires, on se comprend. Le but, c'est l'entente finale qui serait publique.

305 Ce qui est important de mentionner aussi, c'est une médiation en environnement. Comme je l'ai expliqué d'ailleurs aux gens hier, le BAPE ne discute pas, ne s'embarque pas dans des discussions relativement à des compensations monétaires précises. Ça veut pas dire qu'il y en aurait pas, mais le fondement de l'histoire, on négociera pas sur des montants d'argent, ce qui est important de mentionner.

310 De toute façon, il existe d'autres mécanismes de règlements de ce type de différends là, je pense que les gens l'ont bien compris dans la discussion hier. Mais j'ai une note, et je reviendrai sur un point particulier par contre lié à ça.

Maintenant, si je regarde l'ordre du jour, j'ai fait un peu le tour.

Est-ce que vous avez des questions particulières reliées à la procédure?

315 **PAR M. RICHARD CHARPENTIER:**

Peut-être une question. Les gens, j'imagine, ont donné des arguments pour soit demander une audience ou soit accepter une médiation. Dans l'argumentaire, j'imagine qu'ils ont précisé c'était quoi leurs demandes précisément?

320 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Les demandes sont effectivement assez précises. On s'est fait une petite synthèse de cela.

325 Pour l'instant, les requêtes, on les garde confidentielles, probablement même, étant donné que le ministre n'a pas statué sur les requêtes, on les rendra pas publiques, mais effectivement, en rencontrant les gens, si on les rencontre, vous allez avoir tous les arguments.

Mais les requêtes elles-mêmes, je préfère pas les rendre publiques.

330 **PAR M. RICHARD CHARPENTIER:**

335 Mais ma question est plus à l'effet, est-ce qu'ils peuvent déborder de leur requête initiale? Leur requête visait un point très précis par rapport au projet, est-ce qu'en médiation, ils peuvent dire, bien, comme j'ai pas ça d'abord, j'aimerais aborder tel point?

**PAR LE COMMISSAIRE:**

L'important, le fondement, c'est que les parties en arrivent à une entente.

340 C'est sûr que s'il y a un point collatéral qui est pas directement mentionné, puis vous, vous êtes ouverts à en discuter, puis eux autres aussi, puis ça, ça provoque une entente, bien entendu on n'est pas là pour empêcher les choses. Mais normalement, ça va se tenir au contenu des requêtes.

345 Ce qu'on peut dire sur le contenu des requêtes, c'est que les points principaux, bon, bien entendu, il y a la question de la largeur de l'emprise qui fatigue les propriétaires.

350 Il y a des aspects plus précis. Si on fait une synthèse des requêtes, bon, la largeur excessive de l'emprise, selon les requérants. Dans certains cas, on parle de l'impossibilité de virage à gauche pour un accès direct aux propriétés qui sont plus commerciales, on parle d'établissements commerciaux. Ça, c'est un des points qui est discuté.

355 Dans un cas au moins, on conteste, on trouve qu'il y a un abus de boucles de virage sur des terres agricoles.

360 Puis aussi une demande plus particulière, c'est à la limite des deux (2) municipalités, c'est-à-dire Saint-Henri et Saint-Anselme, pour les usagers qui sont du côté est de la route, il y aurait une absence d'un demi-tour dans le terre-plein central permettant un accès direct à la route pour la direction sud à partir des érablières et des champs, est contraignant. Pourtant, on trouve des demi-tours dans le secteur pour se rendre à Saint-Henri.

365 Donc ça résume un peu la situation. Là, c'est peut-être pas évident non plus à visualiser, mais il reste que c'est assez précis.

Bien entendu, il y a des mentions sur la vitesse affichée que vous prévoyez marcher.

370 Mais ce qu'il faut retenir de la discussion que nous avons eue hier avec les gens, ils sont conscients que dans une négociation, tu peux pas tout avoir, c'est-à-dire que tu en prends, tu en laisses. Mais pour eux autres, ils se disent, bien, si le ministère nous fait des propositions qui nous apparaissent raisonnables, un avancé, ils sont ouverts. Je pense que le point commun principal, c'est la question de la largeur de l'emprise, bon.

375 Il faut bien comprendre qu'il y a un certain scepticisme de leur part, parce qu'ils nous disent, bon, on a déjà rencontré le ministère, on lui a déjà fait part de nos arguments, on a déjà discuté avec eux, bon. Ils nous ont dit, est-ce que le ministère est prêt à faire des ouvertures ou pas, bien, j'ai dit, on va les rencontrer aujourd'hui, on va explorer l'ouverture du ministère à cet égard-là.

380 Ce qui est sorti clairement, c'est sûr que si le ministère nous dit, bien, on est au courant des arguments du ministère, si le ministère nous dit, bien, je change rien au projet, bien, les gens vont maintenir, selon toute vraisemblance, ils vont simplement maintenir leur requête d'audience.

385 Ça veut dire qu'à ce moment-là, il n'y aura pas de médiation, et le ministre va devoir statuer. Il faut bien comprendre que dans un cas comme ça, c'est que le ministre, pour ne pas tenir d'audience publique, il faut qu'il considère les requêtes frivoles. Frivoles, ça veut dire farfelues, non sérieuses, sans fondement. C'est lui qui est le juge ultime, c'est pas le Bureau d'audiences publiques, mais le ministre a une marge de manoeuvre, mais les règles du jeu sont très claires.

390 Ce qui est important aussi de mentionner, on a affaire à des agriculteurs. Ça veut dire que s'ils sont pas satisfaits, ils ont d'autres recours éventuellement, par exemple devant la CPTAQ, pour faire valoir leurs points.

395 Donc c'est sûr que s'il y a pas possibilité de médiation, on rentre dans un processus qui est plus long. On tombe en audience publique éventuellement, le ministre aura à statuer là-dessus.

Si on va en audience publique, cachons-nous-le pas, à ce moment-là une commission d'enquête examine tous les aspects du projet.

400 Dans ce cas-ci, la Commission examine pas la justification du projet, mais dans le cas d'une audience publique, tout y passe, les aspects fauniques, les aspects de justification du trafic, les aspects de sécurité. Par exemple, une commission va comparer, est-ce que c'est particulier à cette route-là, est-ce que des centaines d'autres routes du Québec sont dans la même situation! Donc on ouvre le débat très large.

405 C'est évident que le débat n'est pas ouvert seulement aux requérants, il va y avoir d'autres interventions, mais si on va en audience publique, tout est ouvert dans la discussion, y compris la justification du projet, bon.

410 Ça fait que dans le cas d'une médiation, c'est-à-dire que si les gens sont satisfaits, c'est-à-dire qu'ils signent une lettre de retrait, il y a des écrits en disant qu'ils sont satisfaits des propositions. Ça fait que normalement, s'ils sont satisfaits d'une proposition, on devrait pas la retrouver dans des contestations subséquentes. Normalement, quand ils sont d'accord, ils sont d'accord.

415 **PAR M. RICHARD CHARPENTIER:**

Vous dites on devrait pas, mais est-ce que ça les empêche, j'aime pas le mot empêche, mais est-ce que ça fait en sorte qu'ils ne pourraient pas faire des pressions auprès de la CPTAQ, exemple, parce qu'effectivement, après, on devra éventuellement passer devant la CPTAQ, est-ce que le fait de signer une entente, exemple, on s'entendrait sur des modifications de largeur de l'emprise, hypothétiquement?

425 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Je peux pas présumer exactement de la possibilité, mais si ça se passait, je suis convaincu que le ministère des Transports arriverait et dirait, bien coudon, on s'est entendu, puis vous déposez ça devant la CPTAQ, on se comprend! Ça fait partie, encore une fois.

430 Normalement, je peux pas vous garantir que les gens ne feraient pas appel au processus, mais normalement, s'ils se sont entendus, il y a une logique à quelque part, là.

**PAR M. RICHARD CHARPENTIER:**

435 OK. Mais il y a rien au niveau législatif qui empêche ça?

**PAR LE COMMISSAIRE:**

440 Bien, je suis pas un spécialiste de la Loi sur la CPTAQ, mais ce que je comprends, de la façon que ça fonctionne, les gens ont des mécanismes de contestation, puis c'est examiné au mérite, etc.

445 Ça fait que d'après moi, il y a rien qui les empêcherait, mais disons qu'il peut y avoir une perte de crédibilité quelque part à ce moment-là si quelqu'un dit, bien, pourtant ils ont dit qu'ils étaient satisfaits dans une lettre au ministre, ils ont dit qu'ils étaient satisfaits en signant une entente.

450 C'est sûr qu'une médiation réussie apporte plus de certitude aussi pour les parties. En contrepartie, les requérants aussi le savent pas, si on va en audience, ils sauront pas quelle tournure que ça prend, quelle sera la décision du Conseil des ministres, quelles seront les décisions de la CPTAQ après, bon.

Quelque part, la médiation, ça apporte une sécurité pour toutes les parties.

455 **PAR M. LUC TREMBLAY:**

460 Moi, je me demandais si ça prend une entente signée avec les quatre (4) requérants, ou si on en règle trois (3) et il y a quelqu'un qui peut dire, le ministre peut-il juger, regarder, parce que ça peut arriver des fois qu'on soit capable, exemple, prenons la largeur de l'emprise, qu'on soit capable d'accommoder trois (3) riverains sur quatre (4) et que physiquement parlant, c'est pas faisable vis-à-vis le quatrième riverain, on n'est pas capable de la rétrécir pour des raisons particulières, bien, à ce moment-là, c'est tu audience publique automatique?

**PAR LE COMMISSAIRE:**

465 Encore une fois, c'est le ministre qui doit juger du caractère. C'est certain qu'il y a certaines interprétations de tribunaux sur la frivolité, quelque part, il y a un jugement qui a été rendu dans un cas, c'est pas un projet routier, mais c'est un projet d'enfouissement sanitaire dans le coin de Val-d'Or, c'était intéressant de lire le jugement, en disant, le ministre a une responsabilité d'examiner sérieusement les requêtes pour voir est-ce que l'audience publique va vraiment apporter une plus-value fondamentalement!

470

Donc le ministre a un devoir de se poser la question.

475 Dans certains cas, on l'a vu, c'est déjà arrivé, même sur la route actuelle, je sais pas ça fait combien de temps que vous êtes au ministère, est-ce que vous avez participé à d'autres exercices de médiation avant ça?

**PAR M. RICHARD CHARPENTIER:**

480 Pas cette route-là. Moi, ailleurs, mais pas sur cette route-là.

**PAR LE COMMISSAIRE:**

485 Bon, de mémoire, il faudrait que je ressorte le rapport, mais il y a eu une médiation, je le dis de mémoire, il me semble que c'est dans le secteur de Pintendre, je me demande si c'était pas un des carrefours giratoires qui est existant. Il y a eu des ententes signées pas par tous les requérants, donc la plupart des requérants se sont entendus avec le ministère des Transports, sauf dans un cas, bon.

490 Bien entendu, c'est au ministre à juger après, parce qu'un rapport doit expliquer pourquoi il y a entente, puis il doit expliquer pourquoi il y a pas entente, un rapport du BAPE. Mais c'est le ministre qui juge. Donc le rapport va demeurer relativement factuel, mais il faut qu'il soit clair en disant qu'est-ce qui s'est passé, pourquoi il y a pas eu entente.

495 Donc on l'a vu dans d'autres cas, la 185 aussi, il y a eu des ententes avec certains des requérants, pas avec d'autres, et c'est arrivé que le ministre a déclaré, dans la 185, des demandes frivoles. Il y a plusieurs cas comme ça, au moins à ma connaissance quatre (4) ou cinq (5) cas où il y avait des ententes partielles. Il y a pas eu d'audience publique après, mais je peux jamais présumer. C'est le jugement du ministre, c'est ça qui est important de mentionner.

500 Ce que j'ai expliqué aux gens aussi hier, j'ai dit que c'était important que pour des approches globales, que tout le monde soit là entre les requérants, parce que, j'ai dit, de la façon que je vois ça, moi, c'est qu'il y ait une négociation entre vous autres.

505 J'ai dit, je présumais hypothétiquement, disons qu'il y a une réduction d'emprise, elle va se faire de quel côté? Est-ce qu'elle va se faire équitablement ou pas, c'est à vous autres à la regarder. Si c'est tout d'un bord, l'autre va dire, bien, j'en ai pas, c'est pas juste, etc. Donc vous avez un exercice entre vous à faire, de conciliation, de compromis entre vous éventuellement. Je pense qu'ils l'ont bien compris, ils l'ont bien accepté.

510

**PAR M. RICHARD CHARPENTIER:**

Entre eux, mais aussi entre les gens qui sont pas présents.

515

**PAR LE COMMISSAIRE:**

On se comprend, entre les gens qui sont pas présents. Sauf que les gens qui sont pas présents, c'est-à-dire qu'ils ont pas fait de demande.

520

**PAR M. LUC TREMBLAY:**

C'est pas un enjeu pour eux autres.

525

**PAR LE COMMISSAIRE:**

Il faut être pratico-pratique. Je veux pas présumer que les gens sont contents, mais ils n'ont pas fait de demande d'audience. C'est-à-dire que s'ils n'ont pas fait de demande d'audience, ça veut dire que théoriquement, ils sont prêts à vivre avec le projet dans l'état actuel qu'il est.

530

C'est sûr que moi, il faut que je m'assure qu'on rempirera pas la situation, puis qu'ils apprennent ça par hasard.

**PAR M. RICHARD CHARPENTIER:**

535

Mais si je peux me permettre, sans rempirer la situation, si on regardait une diminution d'emprise, puis on la faisait tout du côté des gens qui ont fait une demande de médiation, les gens qui sont de l'autre côté, bien, j'imagine qu'ils seraient pas satisfaits dans le sens qu'ils n'ont pas bénéficié de cette réduction de largeur d'emprise là au même titre que leurs voisins d'en face.

540

**PAR LE COMMISSAIRE:**

Mais ils ne sont pas pénalisés par la modification du projet. Ils ont peut-être pas de gains, mais c'est parce qu'à un moment donné, il faut rester pratico-pratique.

545

Le processus actuellement, c'est une médiation, donc il y a un caractère semi-privé. Ça l'implique normalement que les requérants, sauf si à ce moment-là, il y avait des modifications au projet qui pourraient augmenter, toucher plus que prévu des voisins, là, je vais associer les voisins.

550

Mais dans ce cas-ci, ça se limite aux requérants, sauf...

**PAR M. RICHARD CHARPENTIER:**

555 À mon point de vue, il y a une question d'équité aussi là-dedans. En tout cas, on verra, j'avance peut-être nos discussions.

**PAR LE COMMISSAIRE:**

560 Mais vous comprenez, c'est la praticabilité de la médiation. Mais dans ce cas-ci, je peux vous dire, les requérants sont pas tous du même côté.

**PAR M. LUC TREMBLAY:**

565 Ils sont des deux (2) bords.

**PAR LE COMMISSAIRE:**

570 C'est ça. Ça fait que le problème se posera pas nécessairement, mais ils ont compris qu'il fallait qu'ils négocient aussi entre eux autres. Donc ça règle votre problème existentiel.

Mais vous comprenez que si on implique quarante (40) personnes, puis là, ça devient impraticable.

575 Mais l'important, quand on parle de protéger les droits des tiers, peut-être que les gens pourraient avoir, dans un cas hypothétique de médiation, ah bien, j'aurais dû faire, peut-être que j'aurais gagné des choses, mais la personne ne l'a pas faite, la requête. C'est son droit de la faire, la requête, mais elle a décidé, pour une quelconque raison, de ne pas faire de requête.

**PAR M. LUC TREMBLAY:**

580 À ce sujet-là, si les gens peuvent pas ajouter de personnes à la médiation que ceux qui ont déjà fait la demande, pourquoi qu'il y avait un avis public dans les journaux pour dire que la médiation allait commencer?

585 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Pour que les gens soient au courant.

**PAR Mme KARINE LAVOIE:**

590 C'est une obligation légale, premièrement.

**PAR LE COMMISSAIRE:**

C'est bien ça. Un, c'est une obligation légale, tous mandats d'enquête sont annoncés.

595

Il pourrait toujours y avoir quelqu'un qui fait valoir un point, mais c'est certain que si la personne n'est pas touchée, je suis obligé de lui dire, écoutez, vous avez pas fait de requête. Mais si la personne disait, je serais susceptible d'être touché ou elle fait valoir un point – d'ailleurs, nous avons rencontré la Ville lundi matin, la Municipalité de Saint-Anselme, justement, parce qu'autrement dit, le médiateur dit, oh, la Ville a manifesté un intérêt, des préoccupations pour savoir qu'est-ce qui se passait là-dedans, voulait avoir autrement dit, on pourrait appeler des renseignements "up-to-date", alors on est allé les rencontrer pour être certain que!

600

Donc par précaution, je peux faire d'autres rencontres avec des gens aussi.

605

Mais vous comprenez que fondamentalement, je n'associerais pas les gens en disant, bien là, il y a quarante (40) propriétaires riverains, il faut que je les associe. C'est pas de même que ça fonctionne.

610

Les gens avaient le droit de faire des requêtes, ils ne l'ont pas fait, mais je m'assure, je vais m'assurer qu'ils ne seront pas pénalisés. C'est ça qu'il faut comprendre.

615

Alors c'est pour ça que des fois dans des médiations, il a pu arriver dans des cas, par exemple où il y a des négociations de certaines routes, puis il y a quelqu'un qui a fait une requête, puis il argumentait, puis le ministère, disons, ils étaient trois (3) résidences, mais juste un (1) qui fait une requête, puis le ministère négocie, disons qu'il accepte de déplacer sa maison, de la reculer de vingt mètres (20 m). Mais le médiateur rencontrera pas les deux (2) autres, mais si le ministère, lui, veut aller voir les deux (2) autres en disant, vu que je l'ai offert à lui, je vais vous l'offrir à vous, bien ça, c'est du travail du ministère.

620

Mais dans le cadre d'une médiation, le médiateur, lui, se concentre sur les requérants.

625

L'audience, c'est différent. Les requérants n'ont pas de rôle particulier à jouer, tout le monde a le droit d'intervenir de façon égale tant pour poser des questions que pour faire valoir des mémoires. Mais là, la médiation, c'est un peu différent.

Ça fait que ça fait le tour un peu de la question.

630

Nous, on a discuté avec eux, donc si on pense qu'on peut discuter, ils sont disponibles la semaine prochaine pour faire des rencontres avec vous autres, avec le ministère, mardi soir et mercredi soir prochains.

**PAR M. LUC TREMBLAY:**

Mercredi aussi?

635

**PAR Mme RITA LeBLANC:**

Bien, j'ai dit mardi, c'est ça, mais mercredi, c'est si besoin il y a.

640

**PAR LE COMMISSAIRE:**

Parce que je bloque deux (2) soirs. C'est sûr que si on discute, puis il y a une entente de principe rapidement, on fera pas la rencontre le lendemain soir. Parce qu'à un moment donné, si on arrive à dix heures et demie-onze heures (10 h ½-11 h), bien là, les gens sont fatigués, on peut se dire, bien écoutez, on continue ça demain soir. C'est pour ça que j'ai bloqué deux (2) jours de suite à ce stade-ci.

645

**PAR M. RICHARD CHARPENTIER:**

Mais là, je comprends qu'à la sortie de la rencontre aujourd'hui, on va avoir les demandes précises pour qu'on puisse analyser d'ici mardi?

650

**PAR LE COMMISSAIRE:**

Ça, je peux – on a rencontré les requérants – c'est certain que je peux vous laisser, on peut vous laisser les demandes d'audience pour que vous les regardiez bien entendu. Je veux pas les rendre publiques. Donc ça veut dire les garder dans votre dossier, ça, on peut le faire.

655

Vous avez besoin de les regarder dans une raison précise.

660

Ce qui est important de mentionner, je veux quand même insister sur le point, de la façon que ça peut fonctionner, une médiation, pour commencer, je suggérerais aux gens, si vous êtes prêts à discuter, que tout le monde se rencontre en même temps. Il peut y avoir tout le monde ensemble, parce que l'important, je pense que c'est d'avoir une entente de principe.

665

S'il y a entente de principe, là, il peut y avoir des points particuliers qui intéresseraient, on est plus dans le micromanagement, qui intéresseraient un seul des requérants dans son cas particulier, moi, je peux pas non plus dire, bien, les autres sont là puis écoutent, ça fait qu'après ça, on pourra peut-être, s'il y a des points, disons qu'il y a deux (2) requérants qui disent, bien moi, j'ai un petit point particulier vraiment sur le bord de l'emprise ou un aménagement d'entrée, je sais pas

670

trop quoi, bien là, à ce moment-là, on fera des rencontres particulières, un seul requérant avec vous autres, pour faire des ententes plus personnalisées si besoin est.

675 La médiation reste un processus flexible, sauf que stratégiquement, c'est important, les gens ont pas tous fait la même demande, mais je crois que l'exercice, pour eux autres, demeure collectif. Il faut qu'ils s'entendent entre eux autres sur un principe, se partagent des choses. Il y a des choses qu'ils pourront pas aller chercher. Des fois, un peut en demander plus que d'autres, et à ce moment-là, s'il voit que l'autre est satisfait, il va dire, bon OK, je vais laisser tomber ça. Donc le processus est collectif dans ce cas-là.

680 Je crois que c'est très pertinent. Surtout que si on commence des rencontres séparées, vous vous entendez avec un, la route de même, puis dans l'autre, c'est comme ça, bien, ça devient contradictoire, voyez-vous, ça marcherait plus!

685 Donc c'est important. Je pense que l'exercice, au début, pour une entente éventuelle de principe, que ce soit fait avec tout le monde en même temps.

Et si besoin est, comme je vous dis, on fera des rencontres particulières.

690 Ça fait que l'important, il faut que vous soyez ouverts à leur proposer quelque chose. L'impression que j'ai, c'est qu'ils sont ouverts eux autres aussi, en disant OK, ils sont ouverts à des compromis, etc., mais ils s'attendent à avoir quelque chose, que vous puissiez leur offrir quelque chose d'intéressant pour eux.

695 Et leurs préoccupations, bien entendu, c'est lié à leurs érablières et à leurs terres agricoles. C'est ça qu'il faut retenir.

Ça fait que votre attitude face à ça, c'est quoi, si je vous pose la question maintenant?

700 **PAR M. RICHARD CHARPENTIER:**

705 Bien, on est ouvert, puis on a déjà rencontré, moi, j'ai pas participé personnellement à ces rencontres-là, mais on a déjà rencontré un certain nombre de propriétaires qui, lors de la séance d'information, nous avaient questionnés par rapport à certains éléments, puis on les avait rencontrés.

710 Là, je sais pas qu'est-ce qu'ont donné ces rencontres-là versus les demandes qu'ils ont déposées. Est-ce que c'est la même demande puis ils veulent juste s'assurer qu'on attache tout ça dans une entente, ça fait qu'ils ont fait une demande quand même?

**PAR LE COMMISSAIRE:**

715 Hier, il y a un requérant qui a fait allusion à ça. Ce qu'ils nous ont dit d'intéressant, ils ont dit, le ministère semblait à prime abord bien ouvert à discuter avec nous autres, puis là, il dit, le consultant est arrivé puis a mis des freins à ça, puis il a mis des objections.

720 Ça fait que là, ce qui est ressorti de la discussion hier, bon, pour une première rencontre, les gens seraient plus à l'aise que le consultant soit pas là. C'est dommage – monsieur Caron, je le connais pas, mais ce qui est ressorti, j'ai dit, je vais proposer au ministère des Transports que pour une première rencontre, si après ça, bien, pour des aspects plus techniques, le consultant pourra venir, pour une première rencontre, mardi prochain, que vous ameniez pas le consultant. C'est ça que je vous propose.

725 Mais si vous tenez absolument à l'avoir, amenez-le, mais les gens ont dit, bien, il pourrait tu pas être là!

**PAR M. LUC TREMBLAY:**

730 Il y a aucun problème.

**PAR M. RICHARD CHARPENTIER:**

735 Mais on comprendra, puis ça, c'est ma perception, puis on en discutera à l'interne, mais c'est sûr que lors des rencontres, c'est pour ça que je demandais si on pouvait avoir les demandes avant, pour qu'on puisse se préparer à l'interne et discuter, si c'est une question d'ingénierie, vous connaissez la Loi des ingénieurs, il y a quand même un certain code de déontologie aussi, ils ont des obligations professionnelles, il faut faire aussi attention avec ça.

740 Moi, je suis ingénieur, mais je suis gestionnaire surtout dans un premier temps, puis je veux m'assurer que le projet va de l'avant.

**PAR LE COMMISSAIRE:**

745 On est conscient de ça.

**PAR M. RICHARD CHARPENTIER:**

750 Il y a des compromis que moi, je peux faire comme gestionnaire, mais est-ce que l'ingénieur est prêt à faire ces compromis-là, c'est une autre histoire.

Ça, je voudrais pas avoir à débattre ça devant les gens. C'est pour ça que j'aimerais avoir les documents avant; sinon, bien, mardi prochain on va n'être là que pour les écouter.

**PAR LE COMMISSAIRE:**

755

Pour que vous ayez des positions claires et justifiées à ce moment-là, dire voici ce qu'on peut faire, voici ce qu'on peut pas faire.

**PAR M. RICHARD CHARPENTIER:**

760

Exact.

**PAR LE COMMISSAIRE:**

765

Parce que dans la discussion hier, c'est certain que pour les citoyens, puis faites attention, parce que dans les requérants, il y a une des requêtes, il y en a qui sont ingénieurs civils là-dedans dans les requérants, alors ça aussi, ils sont capables de discuter, eux autres, à ce moment-là, ils ont une certaine familiarité parce qu'ils ont eu dans certains cas des cours, même si c'est général, à l'université, je sais pas dans quel domaine ils se sont spécialisés, mais il reste qu'ils ont dû avoir des cours en voirie et en aménagement routier au niveau du baccalauréat.

770

Bien, c'est certain qu'on est conscient de ça. Mais l'important, c'est qu'est-ce qui est faisable, puis qu'est-ce qui est pas faisable.

775

Ce qui est important de mentionner, il y avait des remarques, puis on le constate, quand on s'en va sur la route, c'est sûr qu'il y a des changements de vitesse, mais les citoyens faisaient remarquer, disaient, la largeur de l'emprise, quand on part de Lévis puis on s'en vient, du terre-plein central plutôt, varie continuellement. C'est certain que c'est motivé, mais il y a des concepts d'aménagement qui sont assez différents, ça varie beaucoup, bon.

780

Pourquoi, ils disent, dans notre cas, ça peut pas varier! C'est un peu une des réactions qu'on a eue à quelques reprises dans ce cas-là. Puis quand on se promène d'ailleurs au Québec, on voit aussi des aménagements qui peuvent varier pour différentes considérations.

785

Alors c'est pour ça que les citoyens disent, bien, pourquoi le ministère peut pas faire preuve de flexibilité dans notre cas! C'était une des grosses parties du questionnement.

Mais les gens m'ont paru, dans l'ensemble, je vous le dis, des gens raisonnables.

790 Un aspect à mentionner, oui c'est vrai, pendant que j'y pense, je l'avais pris en note, on a  
aussi abordé un peu la question des acquisitions par le ministère des Transports. Par exemple,  
dans une médiation que j'avais faite sur la route de Fossambault, la 367, le ministère, le directeur  
général avait amené avec lui un soir un des spécialistes des acquisitions de la division centrale qui  
795 avait répondu à toutes les questions, parce qu'on avait un mixte, on avait des citoyens résidents  
mais aussi des agriculteurs, puis il avait répondu à toutes les questions, puis les gens avaient bien  
apprécié, parce que ça démystifiait certains aspects.

**PAR M. RICHARD CHARPENTIER:**

800 Par rapport au processus d'acquisition?

**PAR LE COMMISSAIRE:**

805 Au processus d'acquisition, c'est ça. Comment ça fonctionne pour une terre agricole,  
comment ça fonctionne pour une propriété résidentielle, parce qu'il y a des différences,  
commerciales et autres. Ça fait que là, les gens avaient bien apprécié ça.

810 Et on a eu un souhait similaire à ce que le ministère pourrait, mardi prochain, demander à  
ses spécialistes en acquisition, là, on a affaire à des agriculteurs. Parce que les gens ont un intérêt  
aussi là-dedans.

815 D'ailleurs, en plus de ça, c'est que quand on a rencontré le maire, lui, il connaît à peu près  
tout le monde par leur nom dans le coin, il parlait de d'autres citoyens, mais ça fait partie un peu de  
la problématique, il parlait d'une de ses commettantes qui est touchée par le projet mais elle, elle  
dit, bien là, je rénove plus ma maison, quand est-ce que je vais être expropriée! Elle n'est pas  
requérante, mais les gens se posent quand même beaucoup de questions sur le processus, des  
choses comme ça.

820 On sait que ça peut être long, et les gens, des fois, arrêtent à moitié de vivre en attendant, ils  
rénoveront pas leur maison, ils vont déjà être ailleurs. De mon côté, mon père, bien, c'était pas un  
drame, mais effectivement, à un moment donné, on avait une maison dans le coin de Coaticook,  
mon père avait sa maison et là, il y avait le Programme ReviCentre. Bien là, ils ont commencé à  
discuter avec mon père en 80, mais la maison a été démolie en 87. Mais mon père, depuis  
longtemps, c'était ça, il s'était fait reconstruire une autre maison en 81, déjà il était ailleurs depuis  
825 longtemps, mais heureusement, c'était dans le centre-ville, la maison était toute louée à du monde,  
il y avait un peu de commercial là-dedans, mais sauf qu'il reste que c'est fatigant un petit peu,  
l'incertitude liée aux délais.

**PAR M. RICHARD CHARPENTIER:**

830

Mais il y a un propriétaire d'ailleurs qui nous a rencontrés lors de la soirée d'information, que lui était prêt, parce que ça fait partie de la partie du projet où les gens savent déjà qu'ils vont être acquis, on va acquérir leur résidence, ils vont devoir déménager, puis je pense qu'on était prêt, nous, à procéder, en autant que le projet se réalise, on s'entend. On a besoin d'une petite certitude quand même, là.

835

On n'est pas obligé d'attendre le processus formel pour dire, OK, on acquiert la maison tout de suite, en autant que ça se fasse à la satisfaction de la personne, du propriétaire.

840

**PAR LE COMMISSAIRE:**

Dans ce cas-ci, bien là, c'est des terres agricoles, c'est pas leur résidence, mais néanmoins, ils aimeraient ça savoir comment ça fonctionne. Alors leur expliquer, c'est pas au BAPE qu'on parle d'argent, ça veut pas dire qu'il est hors de question, parce que c'est arrivé dans d'autres cas, mais c'était collatéral, mais le but premier, c'est une médiation en environnement ici.

845

Il existe d'autres mécanismes de réclamations de litiges s'il n'y a pas d'entente sur des montants d'argent, ils sont dans la bâtisse ici en bas, les tribunaux administratifs. Ça, je leur ai expliqué ça. Attendez-vous pas qu'on négocie des montants d'argent, c'est pas la place ici.

850

**PAR M. ÉRIC ARCHAMBAULT:**

On a une expérience là-dedans, on a une décision de la CPTAQ qui imposait des compensations monétaires.

855

**PAR LE COMMISSAIRE:**

Ça fait que c'est pour ça. Ça fait que ça aussi, ils ont bien compris cet aspect-là, on se concentre sur les aspects de type de médiation environnementale mais qui touchent aux propriétés, aux impacts sociaux, humains, économiques, parce qu'on a un peu d'opérations commerciales, et environnementaux, fauniques, tout ce qui est susceptible d'être touché, sauf les montants d'argent, grosso modo.

860

Ça fait que ça fait le tour de la question. Donc on va pouvoir vous remettre les requêtes.

865

---

## LE CONSENTEMENT À LA MÉDIATION

870 **PAR M. RICHARD CHARPENTIER:**

Pour répondre précisément à votre question, oui, on est ouvert à une médiation!

875 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Alors vous êtes ouverts, c'est bien. Comme je vous dis, l'idée, pour nous, c'est de réussir à avoir une entente entre les deux (2) parties.

880 Le rôle du médiateur, c'est d'essayer, des fois s'il y a des blocages, c'est d'essayer de débloquer des choses, de recentrer toujours les demandes sur des demandes réalistes de part et d'autre, on veut que ce soit fait des deux (2) côtés.

885 Donc je vais essayer de faciliter autant que faire se peut, dans mes capacités, le déroulement des discussions.

Il est important, dans les discussions, des fois, comme j'expliquais aux gens hier, ça devient un petit peu animé, bon, alors j'ai dit, si ça s'emporte un peu trop, je vais essayer de calmer le jeu, puis si besoin est, je vais dire, bon regardez, on va se faire une petite pause de cinq (5) minutes, puis on reprend!

890 Alors mon rôle aussi, c'est que les discussions demeurent respectueuses, civilisées, ça, je vais être très vigilant sur ces aspects-là, soyez assuré de ça.

895 À part ça, qu'est-ce qu'on peut dire?

**PAR M. LUC TREMBLAY:**

900 C'est tu obligé à être deux (2) jours de suite? On parle de mardi et mercredi, ça pourrait tu être mardi et jeudi?

**PAR LE COMMISSAIRE:**

905 Moi, j'avais suggéré mardi et mercredi avec les gens, mais c'est sûr qu'hier, ça faisait l'affaire de tout le monde.

**PAR M. LUC TREMBLAY:**

Mardi, c'était plus facile, mais mercredi, c'est un peu plus dur.

910 **PAR LE COMMISSAIRE:**

C'est ça, mon problème, c'est ça. Si vous dites après ça, bien là, tout d'un coup qu'eux autres, ça adonne pas.

915 Hier, je leur avais proposé lundi et mardi, puis là, quelqu'un a demandé, puis les autres n'avaient pas de problème, donc c'est pour ça que j'ai déplacé mardi et mercredi, à la demande d'une des personnes.

C'est pour ça, plus on est de monde, plus c'est difficile.

920

**PAR M. RICHARD CHARPENTIER:**

Mais on s'entend qu'il peut y avoir aussi un délai entre deux (2) rencontres?

925 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Oui, c'est ça.

**PAR M. RICHARD CHARPENTIER:**

930

Mardi soir, on pourrait décider que mercredi, c'est trop vite, parce qu'on a des devoirs à faire de notre côté!

**PAR LE COMMISSAIRE:**

935

Exactement.

**PAR M. RICHARD CHARPENTIER:**

940

On se rencontre la semaine suivante.

**PAR LE COMMISSAIRE:**

945

Il faut le voir comme ça. Il faut le voir de cette façon-là.

Parce que même au début, j'avais mis dix-neuf heures (19 h), puis après ça, puis nous autres mêmes, ça nous fatiguait un petit peu, des fois les ponts sont bloqués, puis les gens ont dit, bien, pourquoi pas mettre ça à dix-neuf heures trente (19 h 30)!

950 Pour l'instant, on s'est fait un calendrier, puis c'est pour ça, je mettais deux (2) jours de suite, parce que si on manque de temps dans la première journée, on dit, il faut battre le fer pendant qu'il est chaud!

**PAR M. RICHARD CHARPENTIER:**

955 On parle jusqu'à, avez-vous une heure limite ou c'est nous qui fixons l'heure limite?

**PAR LE COMMISSAIRE:**

960 Bien, on convient, si on s'aperçoit, moi, ça me dérange pas, s'il faut, on finit à une heure (1 h) du matin, si c'est pour tout finir.

965 Mais si on voit que la discussion est pour être plus longue un peu, puis là, on sait que vers dix heures et demie-onze heures (10 h ½-11 h), les gens sont plus fatigués, c'est pour ça, c'est une question de jugement, puis c'est pas le médiateur qui impose ça, on discute tous ensemble, on s'entend sur des horaires puis des moments.

**PAR M. ÉRIC ARCHAMBAULT:**

970 Ça va être où, la salle?

**PAR Mme RITA LeBLANC:**

975 Je vais tout vous communiquer ça. C'est à l'aréna de Saint-Henri. Je vais devoir parler avec quelqu'un plus tard pour connaître vos besoins logistiques, le nombre de personnes qui va être présentes, quel est leur nom.

**PAR M. RICHARD CHARPENTIER:**

980 Est-ce qu'on a, nous, cette information-là de la part des requérants, combien de personnes ils vont être?

**PAR LE COMMISSAIRE:**

985 Bien, dans les requêtes, pour l'instant, ils ont l'air à vouloir venir toute la gang, mais après ça, pour la première rencontre avec vous autres, d'après moi, ils vont probablement tous être là, il y avait un intérêt.

**PAR M. RICHARD CHARPENTIER:**

990 Non, je veux pas dire tous les requérants en même temps, ce que je veux dire, par requérant, est-ce qu'ils vont être un-deux-trois-dix (1-2-3-10) par requérant, comme représentant le requérant?

**PAR LE COMMISSAIRE:**

995 Bien pour l'instant, il semble y avoir un intérêt, comme je dis, il y a des requérants, il y a des fils ingénieurs. Les fils ingénieurs ont un intérêt.

1000 C'est pour ça qu'hier, quand j'ai discuté avec les gens, au début, c'est pour ça qu'après ça, s'il y a des points particuliers qui concernent, on va essayer de réduire le nombre de personnes, parce que plus qu'on est – mais quoique c'était pas si pire, hier.

Je pense que c'est un groupe relativement discipliné.

1005 C'est sûr que s'il y a d'autres discussions, on peut suggérer qu'ils viennent pas à quatre (4), qu'il y en ait juste un (1) ou deux (2) qui viennent. Mais là, pour l'instant, si je regarde, il y a quatre (4) requêtes, bien, il y en a qui sont quatre (4), puis il y en a qui sont juste un (1), il y en a qui sont deux (2), ça fait quoi, à peu près dix (10) au total. Ils vont tous être là, ils ont l'air à être intéressés.

**PAR Mme JULIE CROCHETIÈRE:**

Moi, j'aurais peut-être une petite question!

1015 Est-ce que vous allez avoir des cartes, peut-être une ou des cartes de plus grand format qu'on pourrait afficher pour indiquer comme il faut?

**PAR M. ÉRIC ARCHAMBAULT:**

1020

Bien, on a un plan qu'on affichait lors des présentations publiques, qu'il y a trois (3) variantes de tracé, mais qu'on voit un plan vraiment long qui est affiché sur le mur, qui a déjà été affiché publiquement.

1025

**PAR Mme JULIE CROCHETIÈRE:**

D'accord.

1030

**PAR M. RICHARD CHARPENTIER:**

On va apporter notre stock.

1035

**PAR LE COMMISSAIRE:**

Est-ce qu'il y avait d'autres points?

1040

Pour faire état de la rencontre qu'on avait eue avec la Ville lundi matin! Eux, quand on les a rencontrés, leur objet principal de préoccupation, c'était, est-ce que la médiation peut, un, toucher la partie qu'ils ont, leur partie industrielle, le trois (3) voies...

1045

**PAR M. RICHARD CHARPENTIER:**

La partie sud du projet.

1050

**PAR LE COMMISSAIRE:**

C'est ça, je leur ai dit non, les propriétés agricoles sont de l'autre côté du carrefour giratoire projeté.

1055

Après ça, ils nous ont parlé aussi, parce qu'ils font des démarches, mais ça, je leur ai indiqué, ils font des démarches pour essayer d'accélérer les choses de leur côté pour leur partie, mais j'ai dit, bien ça, ça relève de vos discussions avec le ministère des Transports éventuellement avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, parce que c'est le ministère aussi qui dit, bien, l'envergure du projet, c'est ça, puis les possibilités opérationnelles, bien, c'est ça.

**PAR M. RICHARD CHARPENTIER:**

On a déjà eu cette question-là et on a déjà répondu.

1060

**PAR LE COMMISSAIRE:**

Ça fait que ça, c'est l'autre aspect qu'on avait discuté avec le maire lundi.

1065

Il nous avait laissé un petit document pour dire, il nous a mis au fait qu'il était en train, il était en processus de son côté d'acquisition, dézonage, pour agrandir le parc industriel.

**PAR M. LUC TREMBLAY:**

1070

Leur parc industriel est d'un côté, et ils le veulent le mettre aussi de l'autre côté, donc ils veulent un parc industriel de part et d'autre de la 277.

**PAR LE COMMISSAIRE:**

1075

Mais ça, il faut qu'ils fassent des égouts, ce qu'ils nous ont expliqué, il faut qu'ils aménagent des égouts, alors pour pas refaire les infrastructures deux (2) fois au moins dans l'assiette de la route, ça fait que là, ça nécessite de la coordination des travaux avec le ministère des Transports. C'est ça qu'ils nous ont fait part.

1080

Ça fait que ça fait le tour de la question. Donc ça veut dire que nous allons nous voir mardi prochain à dix-neuf heures trente (19 h 30).

1085

Alors les documents, pour les requêtes, nous ne les rendons pas publiques. Si éventuellement, elles sont publiques, à ce moment-là, ce sera une décision, parce que ça va en audience publique. Mais pour l'instant, je considère que c'est plus un processus qui intéresse les requérants et je vois pas l'utilité de rendre la requête publique.

1090

Parce que théoriquement, on dit toujours, dans nos règles générales du BAPE, on dit que les requêtes d'audiences, les requêtes de demandes d'audience publique demeurent confidentielles jusqu'à la première journée du mandat d'audience publique ou du début des séances d'audience publique. Là, on n'est pas en audience publique.

1095

C'est pour ça que je me suis dit, bien, j'ai discuté aussi avec les gens du Bureau, avec notre conseiller juridique, on est arrivé à la même conclusion. Il n'y a pas nécessité de rendre l'entièreté des requêtes publique.

1100 Bien entendu, les requérants sont identifiés via les transcriptions, et les principaux objets de leurs préoccupations, quelqu'un qui lirait les transcriptions d'hier va quand même avoir une bonne idée de la teneur des requêtes.

Puis après ça, il y aura le rapport de médiation qui là va faire état plus en détail de la question.

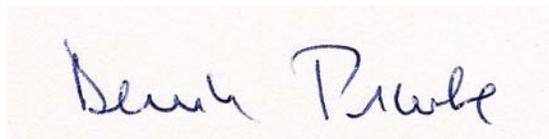
1105 **PAR M. LUC TREMBLAY:**

On va regarder ça avec intérêt.

**PAR LE COMMISSAIRE:**

1110 C'est bien.

1115 Je, soussignée, DENISE PROULX, sténotypiste officielle, certifie sous mon serment d'office que le texte qui précède est la transcription fidèle et exacte de mes notes sténotypiques.



DENISE PROULX, s.o.